

2025/06/14

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 juin 2025 - Délibération n° 2025/06/14

Objet : NOMBRE D'ELUS COMMUNAUTAIRES POUR LE MANDAT 2026-2032

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Ahun, sur la convocation en date du 10 juin, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine - BOSLE Alain – MALIVERT-LAGRAVE Annick – MAGOUTIER Gérard - VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – MEYER Christian – MOREAU Jean-Claude – GODET Serge – DAURY Claudine – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – LAINE Joël – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – LEHERICY Joseph - NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LANDREVIE Laurence – DEPEIGE Isabelle

Etaient excusés : DUBOUIS Sandrine – SPRINGER Liliane - RIGAUD Régis – FINI Alain – FLOIRAT Myriam - LEGROS Jean-Bernard - PARAYRE Régis – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – CATHELOT Guy – RABETEAU Raymond - PAROT Jean-Pierre – COUCAUD Thierry – POITOU Delphine – GRENOUILLET Jean-Yves – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine - GAILLARD Thierry - CALOMINE Alain – CANFORA Carmine - TROUSSET Patrick - AUGUSTYNIAC Jérôme – LAPORTE Martine

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT
2. M. FINI Alain donne pouvoir à Alain BOSLE
3. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à Luc ESCOUBEYROU
4. M. DUGAY Jean-Pierre donne pouvoir à Michel LAROCHE
5. M. GAILLARD Thierry donne pouvoir à Pierre DUGUET
6. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à Michelle SUCHAUD
7. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à Sylvain GAUDY

Suppléances : LANDREVIE Laurence – DEPEIGE Isabelle

Secrétaire de séance : Bruno CLOCHON

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	36	43			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
30	0	0	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Président expose les éléments suivants :

Dans son courrier en date du 8 avril 2025, Madame la Préfète rappelle la nécessité de délibérer sur la reconstitution des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre. Les communes sont soumises à une date butoir pour délibérer sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire fixée avant le 31 août 2025.

Le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire sont déterminés en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Deux modalités sont possibles :

1. Accord local réglementé
2. Dispositions de droit commun à défaut d'accord local valide.

Les simulations suivantes sont issues du simulateur de l'AMF et validés par les services préfectoraux et présentent les accords locaux possibles.

Population totale	13 483
Nombre de communes	43
Maximum de sièges	73

		Droit commun		Accord local					
		Droit commun 2020 = 64	Droit commun 2026 = 64	Résultat 1 = 64	Résultat 2 = 63	Résultat 3 = 62	Résultat 4 = 61	Résultat 5 = 60	Résultat 6 = 59
Bourgneuf	2408	11	10	8	8	8	8	8	8
Ahun	1442	6	6	5	5	5	5	5	5
Saint-Dizier- Masbaraud	1134	4	5	4	4	4	4	4	4
Sardent	758	3	3	2	2	2	2	2	2
Royère-de- Vassivière	572	2	2	2	2	2	2	2	2
Montboucher	370	1	1	2	2	2	2	2	1
Saint-Georges-La- Pouge	361	1	1	2	2	2	2	1	1
Pontarion	359	1	1	2	2	2	1	1	1
Saint-Martin- Sainte-Catherine	330	1	1	2	2	1	1	1	1
Janailat	319	1	1	2	1	1	1	1	1

Le nombre de sièges pour les autres communes est fixé à 1 par commune.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire

→ Procède aux votes répartis comme suit :

	Droit commun 2026	Accord local					
		Résultat 1 = 64	Résultat 2 = 63	Résultat 3 = 62	Résultat 4 = 61	Résultat 5 = 60	Résultat 6 = 59
Nombre de voix pour	11	0	0	0	0	2	30

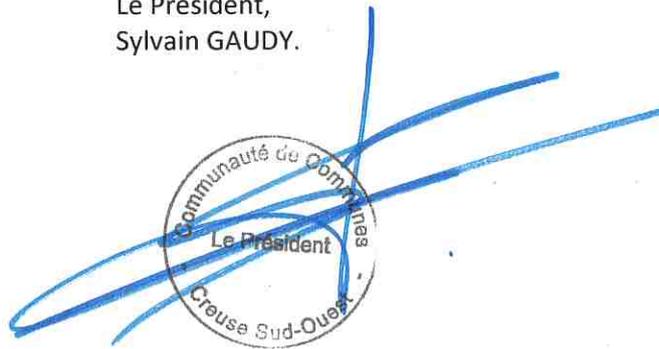
→ Valide, à la majorité des voix pour, l'adoption de l'accord local de droit dérogatoire n°6.

→ Autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.



The image shows a circular stamp with the text "Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest" around the perimeter and "Le Président" in the center. A large, stylized blue ink signature is written over the stamp.